

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS

1. L'article 5 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* est modifié par l'addition, sous l'intitulé « **Règlements** » et après le paragraphe *d* du premier alinéa, du suivant :

« *e*) le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (insérer la référence), qui prévoit les obligations d'information relatives aux mesures financières non conformes aux PCGR et à certaines autres mesures financières. ».